

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-378

présenté par
M. Designy

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	20 000 000	0
Recherche spatiale	0	20 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé en collaboration avec l'association « Grandir sans cancer ».

Cet amendement vise à renforcer les dotations accordées pour financer les recherches scientifiques et technologiques telles que prévues par l'action 15 du programme 193 contenu dans la mission « recherche et enseignement supérieur », favorisant ainsi une recherche spécifique par l'Institut National du Cancer (INCa) pour comprendre et lutter contre les cancers pédiatriques, à hauteur de 20 millions d'euro.

En effet, ces cancers pédiatriques concentrent des difficultés thérapeutiques fortes et nécessitent une recherche scientifique et technologique spécifique au travers d'un budget dédié et distinct des budgets alloués à la recherche générale sur le cancer. La recherche sur les cancers pédiatriques est fondamentale : certaines maladies n'affectant que les enfants, il est nécessaire que les professionnels soient en mesure d'accéder à des données thérapeutiques précises issues de l'innovation.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 20 millions d'euro pour l'action 15 « recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » du programme 172 dénommé « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Pour les besoins de la recevabilité financière, il

convient de minorer du même montant les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement« , pour l'action 5 »maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique« du programme 193 dénommé »recherche spatiale« .

En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.